



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA SARTHE

## COMMUNE DE LAIGNE EN BELIN

### Délibération du conseil municipal n° 20231120-1

#### Séance du conseil municipal du 20 novembre 2023

- Date de convocation : 15 novembre 2023
- Nombre de conseillers en exercice : 19
- Nombre de conseillers présents : 14
- Nombre de conseillers représentés : 4
- Nombre de votants : 18
- Quorum : 10

#### Vote

- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le vingt novembre deux mille vingt-trois, à 20 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de madame DUPONT Nathalie, maire.

**Étaient présents** : DUPONT Nathalie, FOUQUERAY Dominique, HAIES Dominique, LANGLOIS Bruno, GRES Anne, GEORGES Thierry, BRUNEAU Claire, VACHER William, FOLLENFANT Dominique, BARTHES Renaud, RICHER Cécile, JOUSSE Laetitia, POTTIER Nathalie, PICOULEAU Gaylord.

**Étaient représentés** : PAUVERT Juana (Pouvoir de vote donné à DUPONT Nathalie), GUITTET Karen (Pouvoir de vote donné à FOUQUERAY Dominique), DOBERT Sébastien (Pouvoir de vote donné à GRES Anne), COME Gaëtan (Pouvoir de vote donné à POTTIER Nathalie).

**Était absente excusée et non représentée** : JOUSSEAU Morgane.

**Secrétaire de séance** : GRES Anne.

#### 1 - Approbation du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal

Madame le maire procède à la lecture du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 octobre 2023.

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales et au règlement intérieur du conseil municipal, madame le maire invite les conseillers présents le 16 octobre 2023 à approuver le procès-verbal.

Le procès-verbal du 16 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Le maire,  
Nathalie DUPONT



La secrétaire de séance,  
Anne GRES

Date d'affichage de la délibération : Le **23 NOV. 2023**



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA SARTHE

## COMMUNE DE LAIGNE EN BELIN

### Délibération du conseil municipal n° 20231120-2

#### Séance du conseil municipal du 20 novembre 2023

- Date de convocation : 15 novembre 2023
- Nombre de conseillers en exercice : 19
- Nombre de conseillers présents : 14
- Nombre de conseillers représentés : 4
- Nombre de votants : 18
- Quorum : 10

#### Vote

- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le vingt novembre deux mille vingt-trois, à 20 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de madame DUPONT Nathalie, maire.

**Etai<sup>ent</sup> présents** : DUPONT Nathalie, FOUQUERAY Dominique, HAIES Dominique, LANGLOIS Bruno, GRES Anne, GEORGES Thierry, BRUNEAU Claire, VACHER William, FOLLENFANT Dominique, BARTHES Renaud, RICHER Cécile, JOUSSE Laetitia, POTTIER Nathalie, PICOULEAU Gaylord.

**Etai<sup>ent</sup> re<sup>présentés</sup>** : PAUVERT Juana (Pouvoir de vote donné à DUPONT Nathalie), GUITTET Karen (Pouvoir de vote donné à FOUQUERAY Dominique), DOBERT Sébastien (Pouvoir de vote donné à GRES Anne), COME Gaëtan (Pouvoir de vote donné à POTTIER Nathalie).

**Etai<sup>t</sup> absente excusée et non re<sup>présentée</sup>** : JOUSSEAU Morgane.

**Secrétaire de séance** : GRES Anne.

#### 2 - Délibération portant création d'un emploi permanent

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8,  
Vu le budget,  
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Madame le maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions de Responsable du pôle technique suite au départ en retraite du responsable actuel, agent de maîtrise principal, au 1<sup>er</sup> avril 2024 et de la montée en puissance du profil recherché.

Madame le maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de Responsable du pôle technique à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> février 2024, pour diriger, coordonner et animer l'ensemble des services techniques. Piloter les projets techniques de la collectivité. Participer à la définition et mettre en œuvre les orientations des stratégies d'aménagement et de gestion du patrimoine de la collectivité.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de Techniciens ou d'Ingénieur.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : grille indiciaire des Techniciens ou Ingénieurs en fonction de la qualification et de l'expérience de l'agent.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- Créé un emploi à temps complet de Responsable du pôle technique à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 ouvert à tous les cadres d'emploi de Technicien et d'Ingénieur,
- Dit que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique. L'agent devra donc justifier d'une expertise forte dans le domaine technique en fonction publique. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des cadres d'emploi de technicien ou d'ingénieur notamment eu égard à la qualification et l'expérience de l'agent.

- Adopte la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Madame le maire est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Le maire,  
Nathalie DUPONT

La secrétaire de séance,  
Anne GRES



Date d'affichage de la délibération : Le 23 NOV. 2023



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA SARTHE

## COMMUNE DE LAIGNE EN BELIN

### Délibération du conseil municipal n° 20231120-3

#### Séance du conseil municipal du 20 novembre 2023

- Date de convocation : 15 novembre 2023
- Nombre de conseillers en exercice : 19
- Nombre de conseillers présents : 14
- Nombre de conseillers représentés : 4
- Nombre de votants : 18
- Quorum : 10

#### Vote

- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le vingt novembre deux mille vingt-trois, à 20 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de madame DUPONT Nathalie, maire.

**Etaient présents :** DUPONT Nathalie, FOUQUERAY Dominique, HAIES Dominique, LANGLOIS Bruno, GRES Anne, GEORGES Thierry, BRUNEAU Claire, VACHER William, FOLLENFANT Dominique, BARTHES Renaud, RICHER Cécile, JOUSSE Laëtitia, POTTIER Nathalie, PICOULEAU Gaylord.

**Etaient représentés :** PAUVERT Juana (Pouvoir de vote donné à DUPONT Nathalie), GUITTET Karen (Pouvoir de vote donné à FOUQUERAY Dominique), DOBERT Sébastien (Pouvoir de vote donné à GRES Anne), COME Gaëtan (Pouvoir de vote donné à POTTIER Nathalie).

**Etait absente excusée et non représentée :** JOUSSEAU Morgane.

**Secrétaire de séance :** GRES Anne.

### **3 - Modification des délégations de madame le maire**

Madame le maire rappelle que par délibérations du 10 juin 2020 et du 13 septembre 2021 le conseil municipal lui a délégué certaines de ses attributions.

Pour une gestion efficace et réactive, madame le maire propose au conseil d'ajouter dans la liste de ses délégations la signature des contrats de gaz et d'électricité des bâtiments communaux quel que soit leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque cela ne nécessite pas de décision modificative au budget.

Entendu l'exposé préalable, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Compte tenu de cet ajout, il charge désormais madame le maire pour la durée de son mandat :

1 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et leurs avenants en matière de travaux, de fournitures et de services dans la limite de 20 000 Euros H.T, qu'il s'agisse de dépenses de fonctionnement et d'investissement, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- de prendre toute décision concernant la modification des marchés et accords-cadres dès lors que cela n'entraîne pas d'augmentation financière du contrat initial (avenant en moins-value, allongement des délais d'exécution d'un marché ou changement de dénomination sociale du titulaire, de RIB par exemple) ;

- de passer toute décision modifiant le montant de l'avance en cours d'exécution du marché dès lors que les textes en vigueur le permettent ;

- de passer toute décision modifiant les indices de révision des prix du fait de leur disparition ou d'un changement de réglementation ;

- de prendre les décisions d'exonération des pénalités qui relèvent de l'exécution de tout type de contrat.

- de passer, exécuter et régler les marchés et accords-cadres de fournitures d'électricité et de gaz pour les bâtiments communaux quel que soit leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque cela ne nécessite pas de décision modificative au budget.

2 - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

3 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4 - De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

5 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;

6 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7 - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 Euros ;

8 - D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption urbain, dès lors que ce droit lui est subdélégué par son titulaire, la Communauté de Communes « Orée de Bercé Belinois » ;

9 - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle pour toute action devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire pour les actions en première instance, en appel et en cassation ainsi que pour se porter partie civile auprès des mêmes tribunaux ainsi que de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 Euros ;

10 - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3 000 Euros.

Par ailleurs, le conseil municipal :

- prend acte que, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, madame le maire rendra compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation,

- prend acte que cette délibération est à tout moment révocable,

- décide à l'unanimité qu'en cas d'absence ou d'empêchement, madame le maire sera provisoirement remplacée dans l'exercice des délégations du conseil municipal visées ci-dessus par un adjoint, pris dans l'ordre des nominations, conformément à l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- prend acte, enfin, que les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur les mêmes objets.

Le maire,  
Nathalie DUPONT

La secrétaire de séance,  
Anne GRES



Date d'affichage de la délibération : Le **23 NOV. 2023**



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA SARTHE

## COMMUNE DE LAIGNE EN BELIN

### Délibération du conseil municipal n° 20231120-4

#### Séance du conseil municipal du 20 novembre 2023

- Date de convocation : 15 novembre 2023
- Nombre de conseillers en exercice : 19
- Nombre de conseillers présents : 14
- Nombre de conseillers représentés : 4
- Nombre de votants : 18
- Quorum : 10

#### Vote

- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le vingt novembre deux mille vingt-trois, à 20 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de madame DUPONT Nathalie, maire.

**Etai~~ent~~ent présents** : DUPONT Nathalie, FOUQUERAY Dominique, HAIES Dominique, LANGLOIS Bruno, GRES Anne, GEORGES Thierry, BRUNEAU Claire, VACHER William, FOLLENFANT Dominique, BARTHES Renaud, RICHER Cécile, JOUSSE Laetitia, POTTIER Nathalie, PICOULEAU Gaylord.

**Etai~~ent~~ent représentés** : PAUVERT Juana (Pouvoir de vote donné à DUPONT Nathalie), GUITTET Karen (Pouvoir de vote donné à FOUQUERAY Dominique), DOBERT Sébastien (Pouvoir de vote donné à GRES Anne), COME Gaëtan (Pouvoir de vote donné à POTTIER Nathalie).

**Etai~~t~~ait absente excusée et non représentée** : JOUSSEAU Morgane.

**Secrétaire de séance** : GRES Anne.

#### **4 - Budget 2023 : décision modificative n° 2**

Sur proposition de madame le maire, le conseil municipal vote à l'unanimité la décision modificative n° 2 relative au budget 2023 qui se détaille comme suit :



**Section de fonctionnement / DEPENSES**

<b>Chapitre 011 - Charges à caractère général</b>	-	<b>4 000,00 €</b>
Article 60612 - Energie - Electricité	-	4 000,00 €
<b>Chapitre 67 - Charges spécifiques</b>	+	<b>4 000,00 €</b>
Article 673 – Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+	4 000,00 €
<b>Total</b>		<b>0,00 €</b>

Le maire,  
Nathalie DUPONT

La secrétaire de séance,  
Anne GRES



Date d'affichage de la délibération : Le **23 NOV. 2023**



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA SARTHE

## COMMUNE DE LAIGNE EN BELIN

### Délibération du conseil municipal n° 20231120-5

#### Séance du conseil municipal du 20 novembre 2023

- Date de convocation : 15 novembre 2023
- Nombre de conseillers en exercice : 19
- Nombre de conseillers présents : 14
- Nombre de conseillers représentés : 4
- Nombre de votants : 18
- Quorum : 10

#### Vote

- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le vingt novembre deux mille vingt-trois, à 20 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de madame DUPONT Nathalie, maire.

**Etaient présents** : DUPONT Nathalie, FOUQUERAY Dominique, HAIES Dominique, LANGLOIS Bruno, GRES Anne, GEORGES Thierry, BRUNEAU Claire, VACHER William, FOLLENFANT Dominique, BARTHES Renaud, RICHER Cécile, JOUSSE Laetitia, POTTIER Nathalie, PICOULEAU Gaylord.

**Etaient représentés** : PAUVERT Juana (Pouvoir de vote donné à DUPONT Nathalie), GUITTET Karen (Pouvoir de vote donné à FOUQUERAY Dominique), DOBERT Sébastien (Pouvoir de vote donné à GRES Anne), COME Gaëtan (Pouvoir de vote donné à POTTIER Nathalie).

**Etait absente excusée et non représentée** : JOUSSEAU Morgane.

**Secrétaire de séance** : GRES Anne.

#### **5 - Convention de mise à disposition de service entre la Communauté de Communes et LAIGNE EN BELIN (comptabilité)**

Madame le maire rappelle que la Commune a signé une convention de mise à disposition de service avec la Communauté de communes « Orée de Bercé Belinois » permettant de bénéficier d'un agent comptable à raison de 7 heures hebdomadaires pour renforcer l'équipe administrative de la mairie à compter du 20 novembre 2020.

La convention est arrivée à son terme le 19 novembre 2023.

Madame le maire propose de signer une nouvelle convention pour 3 ans à compter du 20 novembre 2023.

Entendu l'exposé,

Vu le projet de convention,

Vu l'article L.5211-4-1 III du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal autorise à l'unanimité madame le maire ou son représentant à signer cette convention de mise à disposition de service entre la Communauté de communes « Orée de Bercé Belinois » LAIGNE EN BELIN, convention dont la durée sera de trois ans à compter du 20 novembre 2023.

Le maire,  
Nathalie DUPONT

La secrétaire de séance,  
Anne GRES



Date d'affichage de la délibération : Le 23 NOV. 2023